

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 janvier 2023

n° 018-23 C

Objet : *RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'agent d'accueil de la Maison de justice et du droit de Chambéry à la direction de l'urbanisme et du développement local*

- date de convocation le 20 janvier 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Isabelle Dunod - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sabrina Haerinck à Jimmy Bâabâa - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Christophe Richel à Philippe Gamen - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

- conseillers excusés : 18

Stéphane Bochet - Salim Bouziane - Frédéric Bret - Pierre Brun - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Alain Gaget - Christian Gogny - Max Joly - Laila Karoui - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Gaëtan Pauchet - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 26 janvier 2023

délibération n° 018-23 C

objet **RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'agent d'accueil de la Maison de justice et du droit de Chambéry à la direction de l'urbanisme et du développement local**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste d'agent d'accueil de la Maison de justice et du droit (MJD) de Chambéry à la direction de l'urbanisme et du développement local est à pourvoir.

Ce poste est chargé d'assurer l'accueil de cette structure, d'informer et d'orienter les usagers, sous l'autorité hiérarchique du responsable du service « politique de la ville » et l'autorité fonctionnelle du coordonnateur de la MJD.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : confirme que le poste d'agent d'accueil de la MJD de Chambéry à la direction de l'urbanisme et du développement local est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs.

Missions confiées à l'agent :

Assurer le bon fonctionnement de la MJD

- Organiser les permanences des partenaires (avocats, notaires, huissiers, associations, etc.) : gérer les plannings et prendre les rendez-vous.
- Réaliser tout type de missions jugées opportunes par le coordonnateur de la MJD et liées aux missions et activités de la structure.

Informier et orienter les usagers sur l'accès aux droits

- Répondre aux questions juridiques de premier niveau des usagers, les informer et les orienter vers les services compétents, actualiser des informations disponibles.
- Informer et orienter spécifiquement les usagers de la MJD évoquant des problèmes de voisinage.

Organiser et suivre la bonne application des mesures alternatives aux poursuites

- Relire la procédure et veiller à sa bonne application (suivi des dossiers et respect des délais de traitement).
- Préparer les audiences : gérer les plannings des délégués du procureur, convoquer les personnes intéressées, les informer sur la nature et l'objet de la mesure.

Assurer l'interface entre Grand Chambéry et la MJD

- Participer aux réunions mensuelles du service « politique de la ville », et présenter à cette occasion un point d'information sur la MJD et sur l'actualité juridique et les orientations du tribunal judiciaire (le cas échéant).
- Contribuer à la préparation et participer aux réunions plénières du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).
- A la demande de Grand Chambéry ou de la MJD, animer des temps de sensibilisation sur leurs missions respectives dans le cadre des actions menées au titre de la prévention de la délinquance auprès d'élus de partenaires ou du grand public.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des rédacteurs selon expérience.

Article 2 : confirme que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :

- formation de niveau Bac +3 minimum en droit,
- maîtrise du fonctionnement et des missions des juridictions françaises, de la MJD ainsi que du Conseil intercommunal de prévention de la délinquance,
- connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales,
- expérience professionnelle similaire de 6 mois à 1 an minimum si possible,
- savoir créer et adapter des outils d'animation pour des publics variés,
- autonomie, organisation inventivité,
- qualités relationnelles permettant de s'adapter à tous les publics,
- maîtrise de l'outil informatique.

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **018-23 C**

Objet de l'acte : RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'agent d'accueil de la Maison de justice et du droit de Chambéry à la direction de l'urbanisme et du développement local

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 2 - Autres délibérations

Date de l'acte : 31 janvier 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230131-lmc1H28842H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28842H1

Date de transmission en Préfecture : 31 janvier 2023

Date de réception en Préfecture : 31 janvier 2023

Publication sur le site internet: mercredi 01 février 2023